ST GEORGES LES BAILLARGEAUX

PESTICIDES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- LES OBJECTIFS
- LA REGLEMENTATION
- LA GESTION DIFFERENCIEE
- L' APPLICATION DES PESTICIDES (cas de figure)
- Les METHODES ALTERNATIVES
- La CHARTE TERRE SAINE POITOU

Les Objectifs

- Protéger la ressource en eau, notamment celle utilisée pour l'eau potable
- Maintenir et développer la biodiversité faune/ flore
- Surveiller et prévenir les risques inhérents à la présence de pesticides dans les autres compartiments de l'environnement (air, sol)
- Prévenir les pathologies liées aux pesticides, notamment pour les utilisateurs
- Informer les publics et favoriser le débat public

La Reglementation

- L'arrêté interministériel du 12 sept 2006
  - Interdisant aux particuliers et collectivités locales l'application de produits phytosanitaires a moins de 5 mètres d'un cours d'eau, fossés, caniveaux, etc…

- L'arrêté préfectoral du 02 juin 2009
  - Interdisant aux particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs l'application de pesticides a moins de 5 mètres des cours d'eau et plans d'eau, dans les fossés même a sec, les collecteurs d'eaux pluviales, les points d'eau puits forages, sur avaloirs caniveaux et bouches d'égouts

LA REGLEMENTATION

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral (Impression couleur)

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000e. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).

DANS LES **FOSSES (MEME A SEC),** COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000e.

SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.

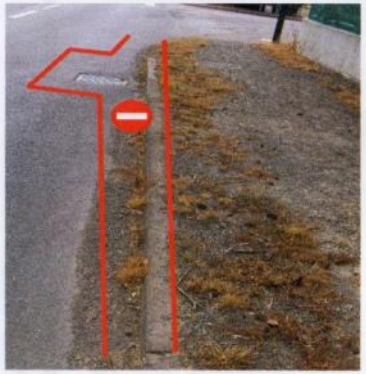

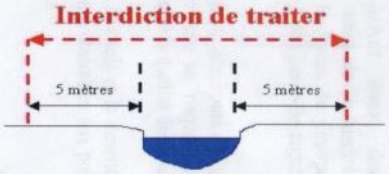

TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS.

EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS D'EMPRISONNEMENT.

Panneau disponible sur les sites internet _____ / _____

La Gestion Différenciée

- Remise en cause de nos pratiques d'entretien des espaces verts
- Définition de codes qualités suivant les espaces à entretenir
- L'acceptation des adventices (mauvaises herbes) comme plantes participant a la biodiversité
- Végétalisation des pieds d'arbres
- Modification de nos systèmes de tonte (favoriser les tontes mulching plus haute sans ramassage)
- Mise en œuvre d'un plan de fauchage des accotements
- Paillage des massifs (limiter la pousse des mauvaises herbes et limiter l'évaporation)

- Le choix des végétaux lors de nouvelles plantations (plantes adaptées à la région et a la nature du terrain)
- Privilégier les plantes et espèces indigènes aux espèces horticoles
- Limiter l'emploi de fertilisants et utiliser des engrais organiques lorsque nécessaire
- Pratiquer la taille des arbres la plus naturelle (éviter les tailles drastiques)
- Favoriser et développer les systèmes d'arrosage intégrés (moins gourmands d'eau)
- Pratiquer le binage des massifs (évite le ruissellement, favorise l'aération des terrains , limite la pousse des mauvaises herbes)
- Elaboration d'un plan de désherbage

Application des pesticides (cas de figure)

Pesticides non autorisés
Arrêté préfectoral

Arrêté interministériel

Traitement
- Trottoir:
  - aménagement calcaire
  - passage rotofil
- Caniveau
  - binette
  - Balayeuse a brosse métallique

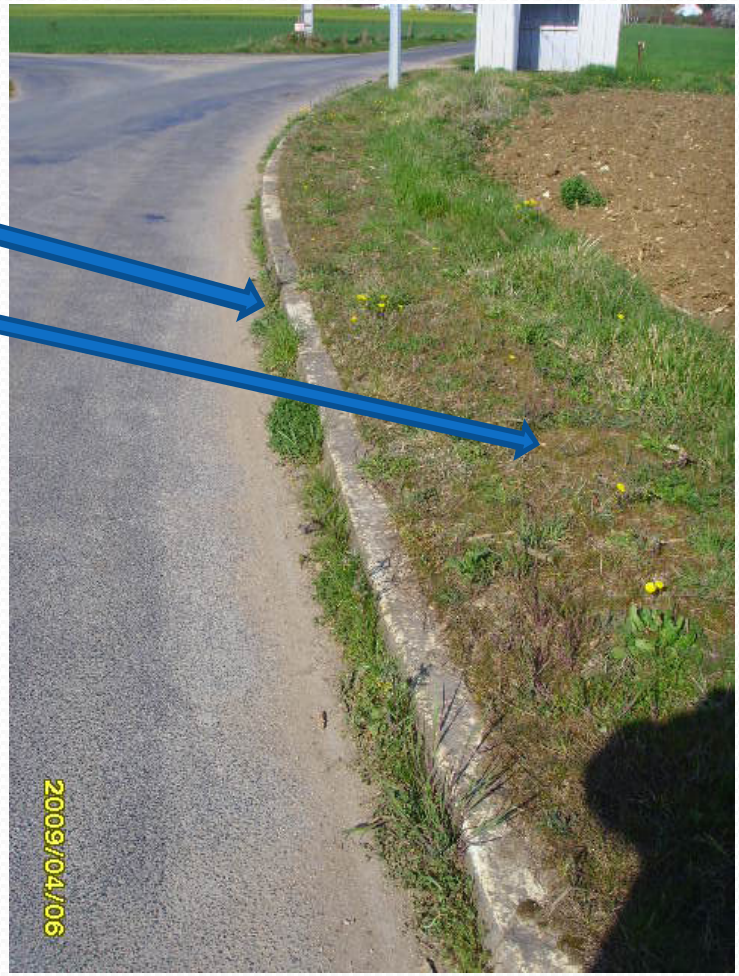

Application des pesticides (cas de figure)

Trottoirs et caniveaux

Pesticides non autorisés

Arrêté préfectoral

Arrêté interministériel

Méthode alternative a déterminer

- Trottoir:
  - entretien par les riverains
  - eau chaude , gaz…
- Caniveau
  - binette
  - Balayeuse a brosse métallique

Application des pesticides (cas de figure)

Allées piétonnes goudronnées
Bordures de massifs

Traitement:

- Allées piétonnes:
  - ✓ pas de traitement
  - ✓réfection du bitume

- Bordures de massifs
  - ✓découpage
  - ✓Rotofil
  - ✓ méthodes alternatives (eau chaude ,gaz etc…

Application des pesticides (cas de figure)

Places en calcaire stabilisé

Traitement:

- ✓Binette
- ✓Rotofil
- ✓ méthodes alternatives

Application des pesticides (cas de figure)

Places en calcaire stabilisé

Bordures et mobilier technique

Traitement:

- ✓Binette
- ✓Découpage
- ✓Rotofil
- ✓ méthodes alternatives (eau chaude, gaz etc….)

Application des pesticides (cas de figure)

Pieds de mobilier et signalétique

Traitement:

- ✓Binette
- ✓Rotofil
- ✓ méthodes alternatives (eau chaude, gaz etc….)
- ✓Aménager un socle minéral (béton, bitume)

Application des pesticides (cas de figure)

Trottoirs en calcaire stabilisé

Plantations, Mobilier

Traitement:

Pieds d'arbres:

- ✓Paillage (toile, mulch)
- ✓Végétalisation

Trottoir et mobilier:

- ✓ Rotofil
- ✓ Binette
- ✓ méthodes alternatives (eau chaude, gaz etc….)

Application des pesticides (cas de figure)

Allées stabilisées, tampons techniques pieds de grillages

Traitement: Pas d'herbicides

- ✓ Rotofil
- ✓ Binette
- ✓ méthodes alternatives (eau chaude, gaz etc….)

Abords de Voies de circulation

Traitement: Pas d'herbicides

- ✓ Rotofil
- ✓ Binette
- ✓ méthodes alternatives (eau chaude, gaz etc….)
- ✓Etendre la pelouse au ras de la bordure
- ✓Aménager un espace solide (béton, bitume,résine…

Application des pesticides (cas de figure)

Allées piétonnes naturelles stabilisées

Traitement: Pas d'herbicides

- ✓ Rotofil
- ✓ Binette
- ✓ méthodes alternatives (eau chaude, gaz etc….)
- ✓ laisser le piéton marquer le passage
- ✓ Régénérer le calcaire de temps en temps

LES METHODES ALTERNATIVES aux DESHERBANTS

- Accepter la présence des mauvaises herbes a éliminer
- Quelque soit la méthode, intervenir à environ 20 à 25 plantes m^2
- Multiplier le nombre d'intervention en fonction de la végétation, de la météo
- Suivant la méthode choisie intégrer le cout moyen de 20 à 30 % plus élevé qu'un herbicide

LES BINETTES

- Le binage a pour but de casser la croûte du sol, pour éliminer les mauvaises herbes et économiser l'arrosage
- Les outils a pousser sont moins fatigants et limitent la pose des pieds dans les massifs , en revanche ils nécessitent plus de recul

- Coût moyen 15 à 35 € suivant modèle
- Rendement moyen 50 à 100 m² / heure suivant infestation et nature du sol

- <u>Avantages:</u>
  - Travail du sol favorisant l'aération et limitant le compactage

- <u>Inconvénients</u>
  - Pénibilité
  - Faible rendement

DESHERBAGE THERMIQUE A GAZ A FAMME DIRECTE

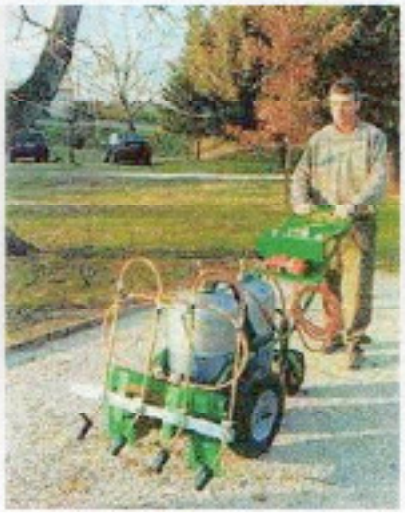

DESHERBAGE THERMIQUE A GAZ A FAMME DIRECTE

- Principe: une flamme issue de la combustion du propane va permettre la destruction de la végétation par éclatement des cellules
- Le stade d'application idéal est a 2 /3 feuilles plus développer il faut augmenter le temps d'application
- Rendement moyen: 1500m² /heure
- Coût d'investissement 2 à 3000 €

- Avantages:
  - Investissement faible à modéré
  - Simplicité d'utilisation
  - Assez maniable
- Inconvénients
  - Consommation d'énergie fossile
  - Risque d'incendie important
  - Nombre de passages

Désherbage thermique à eau chaude

Désherbage thermique à eau chaude (Aquacide)

- Principe: basé sur une forte T° de l'eau (95°) à faible pression(3.5 bars) l'eau chaude est pulvérisée sur la végétation à détruire celle-ci provoque la coagulation des protéines végétales et l'arrêt de la photosynthèse de la plante donc sa destruction
- L'eau est chauffée par une chaudière électrique ou thermique au fuel
- Le stade d'intervention idéal est de 3 à 4 feuilles
- Rendement moyen 1000 à 1200 m² /heure
- 3 à 5 passages /an sont nécessaires
- Cout moyen d'investissement 25 à 30 000.00 €

- <u>Avantages</u>
  - Usage polyvalent : désherbage , nettoyage, désinfection des locaux sanitaires
  - Maniabilité: désherbage des trottoirs et des zones accessibles grâce a sa lance
  - Efficacité sur sol imperméable

- Inconvénients
  - Investissement élevé
  - Consommation en eau importante (800 à 1000 l par ½ journée)
  - Temps de chauffe de la réserve d'eau
  - Consommation d'énergie fossiles importantes
  - Risques de brûlures

Désherbage thermique à mousse

- Aussi appelé "WAIPUNA«
  - Procédé utilisant l'eau chaude et un additif biodégradable à base d'amidon de maïs et de noix de coco , l'ensemble est chauffé afin d'appliquer une mousse à 96° sur la végétation afin de réaliser un choc thermique sur la plante entrainant la dénaturation de ses protéines et l'éclatement de ses cellules
  - La mousse disparait au bout de 15 à 30 minutes
  - Rendement moyen 1000/ 1200 m² / heure
  - 2 à 3 passages /an

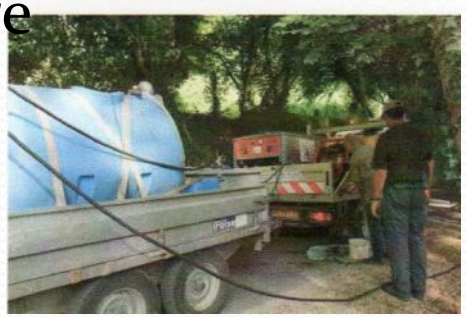

- Avantages
  - Efficacité aussi importante sur les surfaces perméables qu'imperméables
  - Nombre de passages plus limités qu'a l'eau chaude
  - Vitesse d'avancement plus élevé que la vapeur

- Inconvénients
  - Cout d'acquisition : environ 38 000.00 €
  - Consommation importante d'eau et de carburant
  - Prix du Foam (mélange maïs noix de coco)
  - Risques de brulures
  - Application sous prestataire (1 000.00 €/jour)

WEED IT

- Principe de fonctionnement: application de produit désherbant basé sur la détection de la chlorophylle des plantes vivantes par des rayons infrarouges

- Avantages
  - Dosage précis réduction des doses de 60 à 80 %
  - Rendement moyen 2500 m²/heure
  - Matériel adaptable sur de nombreux porteurs (quad, micro tracteur, tondeuse etc..)
  - Largeur de travail adaptable de 0.60m à 2 m maxi + lance de proximité

- Inconvénients
  - Utilisation de produits herbicides
  - Cout d'investissement 30 000.00 €
  - Formation adaptée des applicateurs

Autres moyens alternatifs

- **Les Rotofils** : appareils a moteurs thermiques ou électriques permettant la coupe de l'herbe assez rase mais ne l'élimine pas attention a la protection des végétaux en place et des mobiliers
- **Les brosses :** montées sur appareils spécifiques (balayeuses) permettent l'élimination des mauvaises herbes des caniveaux et des surfaces imperméables type pavés
- **Les moyens évoqués dans la gestion différenciée:** le paillage, la végétalisation, le plan de désherbage, l'implantation de végétation spontanée controlée

LA CHARTE TERRE SAINE POITOU - CHARENTES

- La charte " TERRE SAINE POITOU CHARENTES " initiée par la région Poitou-Charentes dans laquelle s'est engagée notre commune à pour but la réduction des pesticides en vue de la protection de la santé des utilisateurs et des habitants ainsi que la préservation de la biodiversité

  - LA CHARTE REGIONALE MODE D'EMPLOI

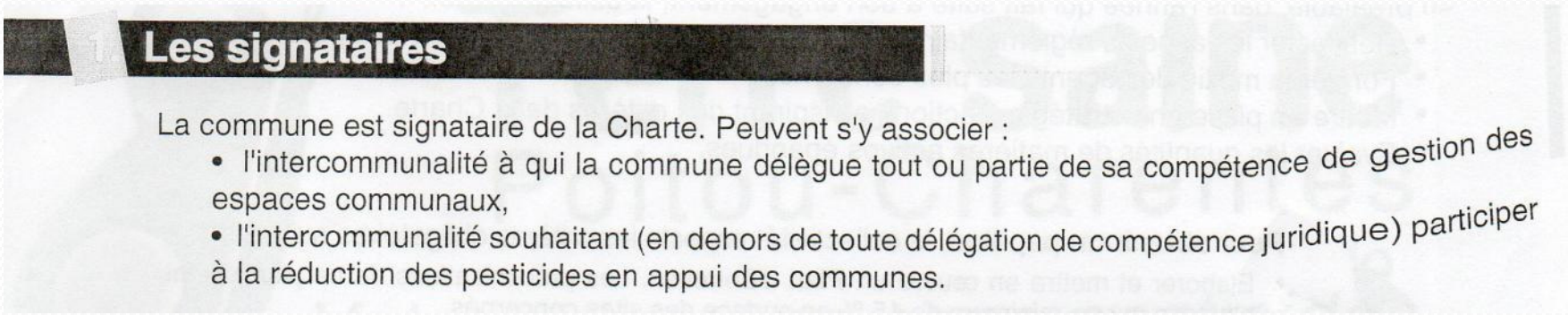

Les signataires

La commune est signataire de la Charte. Peuvent s'y associer :

- l'intercommunalité à qui la commune délègue tout ou partie de sa compétence de gestion des espaces communaux,
- l'intercommunalité souhaitant (en dehors de toute délégation de compétence juridique) participer à la réduction des pesticides en appui des communes.

2 Les espaces concernés

La réduction des pesticides concerne toutes les propriétés communales / intercommunales ou propriétés privées gérées par la commune / l'intercommunalité ou son délégataire. La démarche et les moyens évoqués ci-après sont donc utilisables dans tout site à compétence communale ou intercommunale.

3 Les objectifs généraux

Au-delà du strict respect de la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement, la collectivité a pour objectif de renoncer progressivement et durablement à l'usage des pesticides et privilégier les techniques préventives et/ou alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression des pesticides.

4 Les objectifs opérationnels

Les actions de la commune et de l'intercommunalité répondent aux objectifs opérationnels et méthodes suivants :

- concevoir en amont l'organisation et l'entretien des sites concernés ;
- former régulièrement le personnel communal, affecté aux travaux d'entretien, à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives ;
- utiliser un cahier des charges en conformité avec les objectifs de la présente Charte si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services ;
- organiser et assurer une information régulière des habitants et des touristes sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements ;
- réaliser et communiquer annuellement un bilan.

5 Bénéficier de la dynamique régionale

En tant que signataire de la Charte, la collectivité sera tenue informée des actualités du Plan Régio de Réduction des Pesticides et pourra accéder en priorité aux personnes ressources et centres ressources des partenaires du programme. Dans le cadre de l'animation du Plan Régional de Réd tion des Pesticides une liste des personnes et centres de ressources sera tenue à disposition.

6 Une démarche par étapes

La commune / l'intercommunalité s'engage dans une démarche de progrès par étapes avec la mis place sur plusieurs années d'une stratégie d'actions et la maîtrise du processus de progrès.

L'engagement de la commune / l'intercommunalité :

- Afin de garantir la meilleure efficacité possible de la Charte, il est souhaitable que l'ensemble acteurs (les élus, les agents communaux et les habitants) s'approprient la démarche, en prenne les enjeux et accepte les évolutions qui en découlent.
  La décision d'engagement de la collectivité est validée par une délibération.
- Dans un délai de un an à compter de la signature de la charte, la collectivité s'engage à resp les points décrits à l'article 3-2 dans le préalable à l'obtention du premier "papillon".

LE TROHEE DES PAPILLONS

Les trois paliers suivants sont récompensés par le trophée des "Papillons"

En préalable, dans l'année qui fait suite à son engagement, la collectivité doit :

- Respecter les aspects réglementaires relatifs au stockage et à l'utilisation des pesticides.
- Former la moitié des agents les plus concernés.
- Mettre en place une stratégie d'actions s'inspirant des critères de la Charte.
- Evaluer les quantités de matières actives épandues.

Pour obtenir un papillon, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Entretien. Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 15 % en surface des sites concernés.
- Enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel.
- Informer les particuliers sur la démarche mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs, et sur différents thèmes liés à la présence des pesticides dans l'environnement.

Une collectivité, classée un papillon durant 1 an et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir deux papillons.

Pour obtenir deux papillons, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- Appliquer le Plan d'Entretien sur un minimum de 50 % des sites concernés. La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations.
- Former tous les agents concernés, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé.
- Prendre en compte le "sans pesticides" dans les cahiers des charges des nouveaux aménagements, avoir une réflexion en amont de ces nouveaux aménagements.
- Informer les particuliers des alternatives à mettre en place en menant des actions de sensibilisation au jardinage sans pesticides.

Une collectivité classée deux papillons durant 1 an, et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir trois papillons.

Pour obtenir trois papillons, la collectivité respecte les critères obligatoires suivants :

- Appliquer le Plan d'Entretien sur un minimum de 90 % des sites concernés.
- Faire suivre à tous les agents communaux concernés une formation pratique sur les alternatives aux pesticides.
- Adopter une gestion différenciée des espaces publics répondant aux critères de la charte, dans un objectif de réduction maximale des pesticides à l'échelle de la collectivité.
- Mettre en place des panneaux ou tout autre outil d'information à destination des administrés sur les sites ne recevant plus de pesticides.